

Demande de permis de stationnement (permis B)
Parc des Braves, place du Commerce, Bras-de-rivière et Dufault

Prénom :	
Nom :	
Entreprise :	
Adresse :	
Ville :	
Code postal :	
Téléphone :	
Courriel :	

Statut

Employeur	<input type="checkbox"/>
Travailleur autonome	<input type="checkbox"/>
Employé	<input type="checkbox"/>
Résident	<input type="checkbox"/>

Achat de permis B

Veuillez entrer le nombre de permis B requis ainsi que le ou les numéros de plaques d'immatriculation.
 Jusqu'à 3 numéros de plaques d'immatriculation sont autorisés par permis acheté.

Tarif du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021

1 plaque :	2 plaques :	3 plaques :
Nombre de permis requis :		
		de 1 plaque d'immatriculation
		de 2 plaques d'immatriculation
		de 3 plaques d'immatriculation

Sous-total :
Taxes :

TOTAL À PAYER :

No TPS : 12337 8365 RT0001
 No TVQ : 1006033349 TQ0003

Veillez inscrire vos numéros de plaques d'immatriculation :

Numéro de plaque d'immatriculation			
Numéro de plaque d'immatriculation			
Numéro de plaque d'immatriculation			
Numéro de plaque d'immatriculation			
Numéro de plaque d'immatriculation			
Numéro de plaque d'immatriculation			
Numéro de plaque d'immatriculation			
Numéro de plaque d'immatriculation			

Je procéderai au paiement :

par chèque

Faire parvenir votre chèque à :

Ville de Magog
7, rue Principale Est
Magog, Québec J1X 1Y4

ou

à la suite d'une émission de facture

Conditions liées aux permis B:

- ✓ Pendant sa durée de validité, un permis B octroie le droit d'occuper un espace libre **réservé aux permis B** dans l'ensemble des stationnements suivants :
 - Bras-de-rivière
 - Parc des Braves
 - Place du Commerce
 - Dufault
- ✓ Aucun remboursement n'est fait en raison de l'absence d'espace libre dans le stationnement;
- ✓ Aucun espace ne peut être réservé. Le principe du premier arrivé, premier stationné s'applique;
- ✓ Un permis B n'est pas remboursable en tout ou en partie, mais est transférable et ce, sans frais;
- ✓ Le détenteur de permis B qui change de numéro de plaque d'immatriculation doit en informer la Ville par courriel à stationnement@ville.magog.qc.ca ou par téléphone au 819 843-3333 et ce, dès le changement. Autrement, un constat d'infraction pourra être émis selon la réglementation et la législation applicable.

FONCTIONNEMENT PAR NUMÉRO DE PLAQUE D'IMMATRICULATION : AUCUNE VIGNETTE NE SERA REMISE.

Date :

Faites-nous parvenir votre formulaire en cliquant sur le lien suivant.

Votre formulaire sera attaché : _____